

Saint-Florent-sur-Cher, le 26 novembre 2021

Références : NP/JV/PP/NA - n° 173  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/11/766**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la DT/DICT n° consultation 2021112502909D et la demande d'arrêté de police de la circulation reçues en date du 25 novembre 2021 de SAS MARCEL T.P. - Z.A. Les Chaumes - B.P. 5 - 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN afin d'être autorisé à effectuer des travaux « de réalisation d'un passage bateau » au n°05 Rue Félix Pyat - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du lundi 06 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux au n°05 Rue Félix Pyat - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher à partir du lundi 06 décembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021.

**Article 2.** - La circulation sera alternée et réglementée par panneaux de signalisation apposés par SAS MARCEL T.P. Il y aura empiètement sur la chaussée.

**Article 3.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par SAS MARCEL T.P. conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. SAS MARCEL T.P. restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4.** - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 5.** - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 6.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 7.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 9.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- SAS MARCEL T.P.

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux,  
Joël VOISINE

